

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son président,

Convocation faite le 9 septembre 2021

Nombre de délégués : 32

Nombre de voix : 82

Présents titulaires (29) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (3) :

Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Marc LESPAGE pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur François POIRSON pour Limoges Métropole

Excusés (12) :

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Madame Julie RECHAGNEUX pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Pouvoirs (2) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Jacky EMON
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX

Secrétaire de séance :

Madame Pascale BELLE est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2021_018 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU
PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant le besoin pour le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités de faciliter son processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement, dans des conditions de rapidité optimale, son bon fonctionnement,

Considérant les dispositions de l'article 10.2 des statuts du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévoyant la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer certaines de ses

attributions, il est proposé de confier au Président du Syndicat Mixte les attributions suivantes :

- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment les décisions relatives à son fonctionnement quotidien, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés ;
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et dans la limite des crédits disponibles ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance en vue de garantir les biens, les activités, les membres et personnels du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte au Comité Syndical, lors de chaque séance de celui-ci, des attributions exercées par délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **De déléguer au Président l'ensemble des attributions citées ci-dessus.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr